



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-92

OBJET : AVIS DE LA CCPAL SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE JOUCAS

MEMBRES EN EXERCICE : 49 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 42

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Laurence GREGOIRE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : M. Philippe ROUX  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET : M. Edmond GINTOLI  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC  
MÉNARBES : M. Patrick MERLE représenté par Mme Fabienne GATIMEL  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL  
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par Mme Paule DAPRES  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS, Mme Patricia BAILLARD  
VIENS : Mme Mireille DUMESTE

**Absents excusés :**

APT : M. André LECOURT, M. Cédric MAROS, M. Christophe CARMINATI, M. Henri GIORGETTI  
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI  
GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER  
ST SATURNIN LES APT : Mme Gisèle MAGNE

**Procurations de :**

APT : Mme Isabelle VICO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis DE LONGEAUX donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON  
BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON  
ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY  
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)  
VILLARS : M. Guy SALLIER donne pouvoir à M. Christian BELLOT

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de l'Environnement notamment les articles L.581-1 et suivants,

**Vu**, le Code de l'urbanisme et les articles L.151-1 et suivants, et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, de révision ou de modifications du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu**, la charte signalétique révisée du Parc naturel régional du Luberon,

**Vu**, la délibération n°16.09.06 du 21 novembre 2013 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,

**Vu**, la délibération n°17-09-03 du 20 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP,

**Vu**, l'avis favorable de la commission SCOT (schéma de cohérence territoriale) en date du 31 mai 2018,

**Considérant**, la nécessité de réviser le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Joucas afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles,

**Considérant**, les objectifs poursuivis par la Commune de Joucas de :

- Maîtriser l'affichage publicitaire
- Supprimer les dispositifs d'affichages incompatibles avec la qualité paysagère des lieux
- Rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et bâti,

**Considérant** que la procédure envisagée ne vient pas à l'encontre des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 21 septembre 2017, en matière de préservation de la qualité des sites et des paysages,

**Considérant** que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, est sur le point d'arrêter le projet de SCOT du Pays d'Apt Luberon,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour émettre un avis.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Emet**, un avis favorable sur projet de révision de Règlement Local de Publicité de la commune de Joucas,

**Charge**, Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Joucas.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*